



Médiathèque de la Communauté de Communes Sud-Avesnois  
Culture & Éducation  
Espace Co-working & Créativité



# « LE 36 » – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par délibération n°075-2020 en date du 25 juin 2020

## Article 1 – ACCESSIBILITÉ

**Le 36 est membre du réseau de lecture publique transfrontalier Médi@'pass, qui implique les médiathèques des communes du Sud-Avesnois, la commune belge de Momignies ainsi que le centre de documentation de l'écomusée de L'Avesnois.** Le Réseau Médi@'pass a pour mission de contribuer à l'éducation permanente, à l'information et à la documentation, aux loisirs et à la culture de tous les citoyens et ce, via de multiples supports.

L'accès aux équipements du réseau Médi@'pass ainsi que la consultation sur place des documents **sont libres, gratuits et ouverts à tous** sous réserve de se conformer aux règles d'usages du lieu.

Les usagers ont le droit d'accéder à une information plurielle fiable par le biais des agents formés à cette veille et par le biais de collections actualisées et constituées de manière à offrir un panel de découvertes et d'informations le plus large possible. Ces collections sont constituées via une politique documentaire concertée entre les établissements.

## Article 2 – INSCRIPTION

**L'inscription est obligatoire pour tout emprunt à domicile, celle-ci est gratuite pour les habitants de la CCSA (communauté de communes Sud-Avesnois) et les membres du personnel des collectivités territoriales de la CCSA ainsi que les habitants de l'entité belge de Momignies.**

**Elle est fixée à 5€ pour les extérieurs.**

Les agents sont tenus à la confidentialité des données personnelles et soumis à la CNIL (commission informatique et libertés).

Pour s'inscrire au 36, l'utilisateur doit justifier de son identité (en présentant une pièce individuelle d'identité, passeport, titre de séjour ou permis de conduire) et de son domicile par un justificatif de moins de trois mois. Tout changement d'état-civil ou de domicile doit être signalé.

Les enfants de **moins de 15 ans** doivent être accompagnés d'un parent lors de la 1<sup>ère</sup> inscription. **Une autorisation écrite du responsable légal devra être remplie et signée.**

Le personnel de la médiathèque n'exerce pas de contrôle sur la consultation, la lecture ou l'emprunt de documents. L'ensemble des collections est accessible à tous et les responsables légaux sont tenus de vérifier eux-mêmes les emprunts effectués par leurs enfants.

L'inscription donne lieu à la **remise d'une carte individuelle de médiathèque Medi@pass**, strictement personnelle. Elle est exigée pour les opérations de prêt. Cette carte permet l'accès au catalogue commun PMB et au portail ainsi qu'aux documents à emprunter à domicile.

**Toute carte perdue ou volée doit être signalée** afin d'éviter un litige sur les documents empruntés, jusqu'à ce signalement, la collectivité ne saurait être tenue responsable de l'usage qui en serait fait. Le titulaire de la carte pourra être tenu responsable des usages qui en seront faits. Le coût de remplacement de la carte est fixé à 2€.

Le 36 permet aux organismes (associations, écoles...) d'emprunter des documents dans le cadre de leurs activités professionnelles, sous réserve d'une convention préalablement établie. Le nombre de prêts pour ces organismes est fixé à **30 documents/carte**.

Pour pouvoir en bénéficier, ces organismes doivent remplir le formulaire complété par le responsable légal de l'organisme ou toute personne dûment mandatée à cet effet, désignant le titulaire de la carte qui devra s'identifier par une pièce d'identité.

### **Article 3 – PRET ET CONSULTATION**

**La consultation sur place est libre, gratuite et ouverte à tous. L'inscription n'est pas obligatoire.**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur et pour les mineurs sous la responsabilité du parent ou tuteur légal.

Le prêt à domicile de documents n'est consenti qu'aux usagers inscrits.

Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont signalés à l'inscription et affichés en médiathèque.

L'utilisateur peut emprunter jusqu'à **8 documents par carte dont 2 nouveautés pour un délai de 3 semaines renouvelables une fois**, sauf pour les nouveautés et les documents réservés. Pour les revues, tous les exemplaires sont empruntables, excepté le dernier numéro, uniquement consultable sur place.

Les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment s'interdire de faire la copie de ces documents. Le 36 dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **Article 4 – OUTIL INFORMATIQUE et INTERNET**

**Le 36 donnant accès gratuitement à internet et aux ressources numériques, dans le cadre d'animations ou non, il est indispensable de consulter la charte numérique, en annexe.**

Les utilisateurs des outils numériques doivent respecter les règles d'utilisation fixées dans le règlement. **Il est interdit de télécharger sans autorisation ; de consulter des sites interdits par la loi et susceptibles de choquer les autres utilisateurs.** Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes mis à leur disposition, d'y installer leurs propres fichiers, ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation du matériel multimédia et d'Internet peut être soumise à une inscription préalable et à une limitation en nombre et en durée pour ménager l'accès optimal de tous les usagers à ces ressources.

Un accès sans fil à internet (wifi) pourra être proposé aux personnes apportant leur propre équipement portable, sous réserve d'identification et selon les mêmes modalités réglementaires que l'accès filaire.

Les usagers peuvent venir avec un support informatique pour copier des données légalés. Ils doivent alors se rapprocher des agents pour vérifier que le support n'est pas endommagé.

#### **Article 5 – RETARDS, PERTES, DETERIORATIONS**

**Les documents empruntés au 36 (« médiathèque » comme « ludothèque ») sont sous l'entière responsabilité des usagers.**

**Les emprunteurs sont tenus de respecter la date de restitution des documents** fixée correspondant à la durée de prêt pour chaque document, sauf mention particulière affichée sur le site.

**Tout retard abusif implique un premier rappel conviant à ramener au plus vite les documents.**

En cas de **retard** dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amende, suspension du droit de prêt en fonction de la durée du retard).

**En cas de détérioration**, l'usager ne doit pas essayer de réparer le document lui-même, mais le signaler à l'accueil de la médiathèque. Le document doit être remplacé par un document identique ou équivalent en concertation avec l'agent.

Les documents mis à disposition sont en bon état et nettoyés régulièrement, il est donc attendu des usagers d'en prendre soin. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, de faire une quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages. Il est demandé aux emprunteurs de signaler toute détérioration.

Pour le prêt de liseuses appartenant à la Médiathèque départementale du Nord, le remboursement intégral du support sera demandé en cas de détérioration ou de perte du support.

**En cas de non-restitution**, et à la suite des 3 rappels de courriers ou e-mails de réclamation, un titre de recette pourra être émis par le Trésorier municipal à l'encontre de l'emprunteur.

Le système informatique de prêt de la médiathèque fait foi pour les dates et la réalité des emprunts.

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur perd son droit de prêt de façon provisoire ou définitive et est susceptible de poursuites.

#### **Article 6 – RÈGLEMENT DE LA LUDOTHÈQUE**

La ludothèque a pour vocation de « donner à jouer » et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre. Comme elle se structure autour d'un matériel ludique, riche et varié, la ludothèque peut accueillir toutes les tranches d'âge et se présente comme un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

Pour utiliser les services de la ludothèque, l'utilisateur doit lire et signer son règlement intérieur, en annexe. Il engage notamment à respecter les règles suivantes, en plus de celles s'appliquant dans l'ensemble du 36 :

- Les adultes ont la responsabilité des enfants qu'ils accompagnent.
- Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Les jeux doivent être rangés après utilisation, et utilisés avec précaution.

Pour emprunter un jeu, il faut être adhérent au réseau Médi@'pass. L'emprunt est limité à deux jeux, pour une durée maximale de trois semaines. Comme pour les autres documents, tout retard impliquera un premier rappel par mail ou téléphone.

En cas de retard abusif, le personnel de la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit de prêt en fonction de la durée du retard).

En cas de détériorations répétées, l'utilisateur pourra se voir suspendre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive et être susceptible de poursuites.

Si le jeu est rendu incomplet ou en mauvais état, le rachat d'un jeu neuf pourra être demandé.

#### **Article 7 – CITOYENNETÉ ET REGLES DE VIE COLLECTIVE**

Conformément à la loi n°76.616 du 9 juillet 1976 et au décret du 29 mai relatifs à la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer dans les médiathèques. Conformément au décret du 25 avril 2017 relatif aux conditions de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, il est strictement interdit de vapoter dans les médiathèques.

La circulation en rollers, équipements assimilés ou tout autre dispositif susceptible d'endommager les sols est strictement interdit.

L'introduction d'objets et produits dangereux ou illicites est strictement interdite et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité et les communes ne pourront être poursuivies en cas de vols commis au préjudice des utilisateurs à l'intérieur des locaux des équipements.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux. Les communications téléphoniques doivent être passées à l'extérieur ou dans les espaces dédiés à cet effet.

Les équipements sont publics et accueillent tous les âges. C'est pourquoi les usagers sont tenus de respecter les autres usagers et le personnel. Des comportements irrespectueux ou agressifs entraîneront une interdiction d'entrée temporaire ou définitive, sur décision des élus.

L'affichage dans les espaces publics est soumis à autorisation de la direction des équipements. Il est effectué par le personnel sur des panneaux prévus à cet effet.

Toute propagande de nature politique, religieuse, syndicale ou commerciale est interdite dans les espaces ouverts au public en dehors des manifestations publiques autorisées par les communes, selon le principe de neutralité de l'établissement.

Tout reportage (films, photographies) est soumis à autorisation formelle, après une demande écrite.

Les dégradations occasionnées sur le bâtiment, les collections, le matériel mis à disposition du public seront sanctionnées.

La consommation de nourriture et de boissons est **tolérée uniquement dans les espaces dédiés**, et tels qu'ils sont définis par les équipes du 36, dans la limite des règles d'hygiène et du respect de l'équipement et de son contenu.

Les parents ou accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge. Le personnel des équipements n'est pas chargé d'assurer leur surveillance et l'établissement ne peut être assimilé à un lieu de garderie.

**L'accès au 36 n'est plus possible un quart d'heure avant la fermeture. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés au sein de la médiathèque, et disponibles sur le portail du réseau et le site internet de la commune.**

Sous l'autorité du chef de service ou de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- Contrôler les issues,
- Faire appel aux services de la gendarmerie en cas de suspicion de vol ou de déclenchement des portiques antivol,

- Refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.
- Demander à toute personne ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.
- Exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé au public ou aux membres du personnel.

En cas de refus de se conformer à ces consignes, le personnel se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre.

Les usagers veilleront à respecter la personne et les fonctions du personnel. Il est rappelé que, soumis aux contraintes du service, le personnel est dans l'exercice de ses fonctions placé sous la responsabilité de la commune. Celle-ci garantit la protection des agents de médiathèques contre les menaces, violences, voies de faits, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Tout usager du 36, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive de droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès aux équipements du réseau.

#### **Article 8 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

Le personnel du 36 est chargé de faire appliquer le présent règlement sous l'autorité du Directeur Général des Services et toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant ou d'un nouveau règlement soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Un exemplaire du présent règlement est affiché en permanence dans les locaux des équipements du réseau à l'attention du public ainsi que sur le portail web. Sur demande, une copie sera remise aux utilisateurs.



# Annexe 1

## Charte d'utilisation des ressources numériques de la médiathèque « LE 36 »

La présente charte, associée au règlement intérieur du réseau Médi@pass, a pour objet de préciser :

- Les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources numériques
- Les responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne souhaitant utiliser les ressources numériques mises à disposition par les équipements du Réseau Medi@pass.

### **1- Conditions d'accès**

Les équipements du réseau offrent un accès gratuit aux postes informatiques de consultation internet, aux tablettes tactiles, à l'espace jeux vidéo et au réseau wifi. Pour connaître ce code, veuillez-vous rapprocher des agents sur place.

La fréquentation du site par tout mineur engage la responsabilité civile de ses représentants légaux.

L'utilisateur est responsable des sites Internet qu'il consulte et des informations qu'il saisit dans les formulaires. En aucun cas les services ne pourront être tenus pour responsable des contenus consultés.

L'utilisateur s'engage à respecter les principes généraux et les règles de la législation en vigueur relative aux usages du service Internet. Les équipements sont équipés d'un système de contrôle sécurisé de l'accès Internet afin de répondre aux exigences légales et réglementaires relatifs à la conservation de toutes les communications électroniques (décret du 24 mars 2006). Ces données peuvent être transmises sur demande des autorités judiciaires aux services de police et de gendarmerie.

L'utilisateur s'engage également à ne pas :

- Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographique ou incitant à la violence, à la discrimination, à la haine raciale ou contraires à la loi
- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- Consulter des sites de jeu d'argent ou de jeu de hasard
- Chercher à modifier des sites web ou des informations.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, ne pas les reproduire sans leur accord et sans mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale), ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations provenant de tiers.

L'utilisation des messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal.

L'utilisateur doit fermer sa session proprement et l'ensemble des applications qu'il a utilisées avant de quitter le poste de consultation afin qu'un autre utilisateur n'ait accès aux données.

## **2- Postes de consultation internet**

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes à la fois.

Le temps d'utilisation est limité à 2h par utilisateur. En cas d'affluence et des besoins exprimés, les agents d'accueil pourront réduire ce temps.

L'utilisateur signalera au début de l'utilisation toute anomalie constatée et ne doit pas intervenir en cas de panne.

Il est strictement interdit de laisser de données et fichiers personnels sur les postes informatiques. La Médiathèque ne pourra être tenue responsable d'une perte ou d'une utilisation malveillante des données.

Tout utilisateur des ressources informatiques de la Médiathèque s'interdit de :

- Modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les paramètres
- Installer ses propres logiciels sur les postes de consultation

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou à du vandalisme informatique.

## **3- Utilisation du réseau WIFI**

L'utilisation des terminaux personnels est autorisée à condition de ne pas gêner le travail des autres. Les équipements ne sauraient être tenus pour responsables de la détérioration, la perte ou le vol de l'équipement des usagers (smartphones, ordinateurs portables, tablettes personnelles...) lors de leur utilisation dans la structure.

## **4- Utilisation des tablettes tactiles**

Seule la consultation sur place, et sous la responsabilité d'un adulte pour les enfants, est possible pour une durée limitée à 1 h par adulte et 30 minutes pour les enfants de moins de 15 ans. Il convient de se présenter à l'accueil en présentant une pièce d'identité valide en caution et/ou pour les mineurs de la carte Medi@pass.

Les règles d'utilisation des tablettes sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux postes de consultation.

#### **5- Impressions et copies**

Les tarifs sont fixés, et révisables, par décision de l'autorité compétente. Cf règlement intérieur

#### **6- Espace jeux vidéo**

Certains équipements proposent un espace jeux vidéo qui est accessible aux usagers aux horaires définis par la direction des équipements. Il convient de se rapprocher du personnel afin d'en prendre connaissance. Le personnel des équipements se réserve le droit de suspendre l'usage de cet espace dans le cas d'affluence ou d'autres manifestations.

L'utilisateur indiquera la console et le jeu sélectionné, et ne pourra pas en changer durant son temps de jeu.

Le choix des jeux est libre mais doit respecter les recommandations d'âge de la classification PEGI.

Le calme doit être respecté afin de ne pas déranger les autres usagers durant les sessions de jeu, en particulier pour les jeux en multi-joueurs. Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre une session de jeu dans le cas de nuisances sonores trop importantes. Il est possible d'amener des accessoires de jeu sans mémoire de masse. Cependant, les équipements ne sauraient être tenus responsables en cas de perte, vol ou détérioration.

La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité de l'utilisateur qui devra assumer le coût des réparations ou le cas échéant le remplacement.

**En conclusion, le personnel se réserve le droit d'interrompre une session si l'utilisation contrevient aux règles édictées par la charte.**

**Le non-respect de ces règles peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de l'équipement.**



## Annexe 2 Règlement de la Ludothèque « LE 36 »

La ludothèque a pour vocation de « donner à jouer » et de stimuler l'activité ludique sans la contraindre. Comme elle se structure autour d'un matériel ludique, riche et varié, la ludothèque peut accueillir toutes les tranches d'âge et se présente comme un lieu de rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

### **Je m'engage à respecter les règles suivantes :**

-  **Les adultes ont la responsabilité des enfants qui les accompagnent.**
-  **Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un adulte.**
-  **J'adopte un langage et un comportement respectueux.**
-  **J'utilise les jeux avec précaution.**
-  **Je range les jeux après utilisation.**
-  **Je respecte les autres joueurs et leurs jeux.**
-  **La ludothèque n'est pas une garderie.**
-  **Il est interdit d'y manger.**

### **En cas d'emprunt d'un jeu :**

- ◆ Il faut être inscrit sur le réseau Médi@'pass et se munir de sa carte pour pouvoir emprunter des jeux.
- ◆ La durée de l'emprunt est de 3 semaines.
- ◆ Les jeux doivent être rendus complets et en bon état. Si tel n'est pas le cas, le rachat d'un jeu neuf pourra être demandé.
- ◆ Il est possible d'emprunter 2 jeux à la fois.
- ◆ Tout retard abusif implique un premier rappel, par mail ou téléphone, invitant à ramener au plus vite les jeux.
- ◆ En cas de retard dans la restitution des jeux empruntés, le personnel de la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit de prêt en fonction de la durée du retard).
- ◆ En cas de détériorations répétées, l'utilisateur pourra se voir suspendre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive et être susceptible de poursuites.